

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 AVRIL 2024 / 1-1

| Nombre de membres | | | L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 30 avril 2024 à 18h00 |
|-------------------|----------|-------------------------------------|--|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération | |
| 31 | 20 | 24 | Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président |

Date de la convocation : 23 avril 2024
Date d'affichage : 24 avril 2024

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU, Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution des marchés de « Fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence concernant la collecte des déchets ;

Vu la délibération n°1.1 en date du 31 janvier 2023 approuvant la stratégie d'évolution du service déchets.

Monsieur le Président rappelle que les élus de la Communauté de communes Larzac et Vallées ont choisi de procéder à un changement du mode de collecte des déchets afin de passer du système actuel en bacs roulants à un système de collecte en colonnes disposées sur des points d'apport volontaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements de collecte des déchets et notamment des colonnes aériennes et semi-enterrées.

Une consultation concernant la « Fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés » a été lancée selon la procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert (articles R2124-1 et R2124-2 1° du code de la commande publique). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande (articles R2162-3 et R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique) avec maximum.

La durée du marché est d'un an avec deux reconductions possibles d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

La consultation fait l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes métalliques pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre

Seuil maximum de 1 000 000 € HT par an

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240430-20240430DL1_1-DE
Reçu le 03/05/2024

- Lot n°2 : Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre
Seuil maximum de 360 000€ HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE et a été publié le 22 février 2024.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 22 mars 2024 à 11h00.

Pour le lot n°1, trois offres ont été reçues dans les délais, par ordre d'arrivée :

- COMPOECO
- SULO France SAS
- ASTECH

Pour le lot n°2, aucune offre n'a été reçue dans les délais.

Ouverture des plis et examen des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur, M. Christophe LABORIE, Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées, agissant en qualité de Maître d'ouvrage, a ouvert les plis le 22 mars 2024 à 14h30 et a procédé à l'enregistrement des candidats.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 23 avril 2024 à 17h00.

Conformément au rapport d'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offre a décidé pour le lot n 1 :

- D'accepter les candidatures de COMPOECO et SULO qui ont déposé une offre conforme et complète ;
- D'éliminer la candidature d'ASTECH dont l'offre est considérée comme irrégulière du fait de l'absence de la remise d'un échantillon dans les délais impartis conformément aux exigences du dossier de consultation.

Après examen des candidatures, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre.

Conformément au rapport d'analyse des offres et au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre il est proposé de retenir le classement du rapport d'analyse et d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot n°1 à l'entreprise SULO France SAS
- Lot n°2 : il est proposé de déclarer ce lot infructueux pour cause d'absence d'offre et de candidatures reçues dans les délais. M. le Président propose que soit mise en place une nouvelle procédure pour attribuer ce lot sous la forme d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des dispositions de l'article R 2122.2 du code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offre :

- de procéder à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise SULO France SAS
- Autorise son Président à signer toutes les pièces afférentes au marché, y compris les éventuels avenants
- De déclarer le lot n°2 infructueux
- Autorise son Président à engager une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour rechercher des attributaires pour le lot n°2 déclaré infructueux ;
- Autorise son Président à signer le marché pour le lot n°2 avec les attributaires qui seront désignés suite aux procédures de négociation ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 03/05/2024

Affiché le : 03/05/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 AVRIL 2024 / 1-2

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 31 | 20 | 24 |

Date de la convocation : 23 avril 2024
Date d'affichage : 24 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 30 avril 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU, Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution du marché de « Location d'un camion benne grue avec benne compactrice pour la collecte des déchets »

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence concernant la collecte des déchets ;

Vu la délibération n°1.1 en date du 31 janvier 2023 approuvant la stratégie d'évolution du service déchets.

Monsieur le Président rappelle que les élus de la Communauté de communes Larzac et Vallées ont choisi de procéder à un changement du mode de collecte des déchets afin de passer du système actuel en bacs roulants à un système de collecte en colonnes disposées sur des points d'apport volontaire.

La collecte de ces colonnes nécessite l'acquisition d'un camion grue avec benne compactrice, dont la commande a été passée à l'UGAP suite à la délibération du conseil communautaire n°2.2 en date du 30 janvier 2024. La date prévisionnelle de livraison du camion est en juillet 2025.

Au vu du planning de déploiement validé comprenant le changement du mode collecte sur le premier secteur à l'horizon novembre 2024, il est nécessaire de louer un camion grue avec benne compactrice dans l'attente de la livraison du matériel commandé.

Dans ce cadre une consultation concernant la « Location d'un camion benne grue avec benne compactrice pour la collecte des déchets » a été lancée selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique).

Le marché est conclu pour une période de huit mois à compter de la date de démarrage de la prestation qui sera mentionnée dans l'ordre de service. Le marché pourra être reconduit six fois pour une durée d'un mois, soit une durée maximale de quatorze mois.

La consultation n'est pas allotie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé JAL (Midi Libre) et a été publié le 2 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240430-20240430DL1_2-DE
Reçu le 07/05/2024

La date de remise des offres était fixée au vendredi 29 mars 2024 à 11h00.

Une seule offre a été reçue dans les délais : SARL LOCCA

Ouverture des plis et examen des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur, M. Christophe LABORIE, Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées, agissant en qualité de Maître d'ouvrage, a ouvert les plis le 29 mars 2024 à 14h30 et a procédé à l'enregistrement des candidats.

Le candidat a transmis une offre conforme et complète, répondant parfaitement aux exigences des pièces du marché.

Après analyse de l'offre et conformément au rapport d'analyse des offres il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise : SARL LOCCA

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à l'attribution du marché concernant la « location d'un camion benne grue avec benne compactrice pour la collecte des déchets » à l'entreprise SARL LOCCA
- Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces du marché
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2024

Affiché le : 07/05/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

